

GIP
Haute-Marne

Programme d'activité
2023

AG 12/12/2022



PROGRAMME D'ACTIVITE 2023

Taux maximum et délégation par action

n°	Action par thème	Taux maximum		Délégation au comité en K€	Page
		Zone de proximité	Hors proximité		
Environnement & énergies					
23-01	Investissements environnementaux des entreprises	var.	var.	100	1
23-02	Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales	var.	var.	100	2
23-03	Développement du réseau départemental des déchetteries – programme 2022-2026	35%	30%	200	3
23-04	Production d'énergie renouvelable	40%	25%	600	4
23-05	Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois	60%	50%	200	5
23-06	Investissements forestiers	45%	35%	100	6
Entreprises & Technologies					
23-07	Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	var.	var.	400	7
23-08	Investissements à vocation économique en location simple	40%	30%	400	8
23-09	Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service	25%	20%	400	9
23-10	Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique	40%	30%	400	10
23-11	Subvention Investissements innovants et recherche-développement	var.	var.	300	11
23-12	Soutien aux TPE artisanales et commerciales	20%	20%	20	12
23-13	Prêt Investissements innovants et recherche-développement	var.	var.	200	14
23-14	Prêt restructuration	var.	var.	200	15
23-15	Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales	var.	var.	15	16
23-16	Pôle Technologique de Sud Champagne	-	var.	200	17
23-17	Développement de la zone interdépartementale 52 55	40%	-	400	18
23-18	Prêts pour la transmission-reprise des entreprises	var.	var.	200	19
23-19	Etablissements d'enseignements professionnels ou techniques	60%	60%	200	20
23-20	Emploi et compétences	var.	var.	100	21
Tourisme & attractivité					
23-21	Habitat locatif à titre de résidence principale	35%		35	22
23-22	Aide à l'investissement pour l'hôtellerie	30%	30%	250	24
23-23	Gîtes, gîtes de groupe, chambres d'hôte ou meublés labellisés	40%	30%	44	25
23-24	Grands équipements touristiques départementaux	var.	var.	400	27
Equipements & services					
23-25	Bâtiments communaux	35%	-	200	28
23-26	Groupes scolaires	30%	20%	250	29
23-27	Maisons médicales	40%	30%	400	30
23-28	Centres d'incendie et de secours	30%	20%	250	31
23-29	Gendarmeries	30%	20%	300	32
23-30	Programme de modernisation des collèges haut-marnais	30%	25%	-	33
23-31	Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées	30%	25%	350	34
23-32	Contrats de centralité	40%	30%	400	35
23-33	Contrat rural CIGEO – SYNDIESE	80%	-	400	36
23-34	Eaux usées et eaux pluviales	40%	20%	200	37
23-35	Eau potable	30%	20%	200	38
Infrastructures et aménagement du territoire					
23-36	Accompagnement des SCoT et PLUi	var.	var.	60	39
23-37	Déployer l'infrastructure très haut-débit	50%	35%	300	40
23-38	Programmes routiers	30%	20%	200	41
23-39	Canal entre Champagne et Bourgogne	30%	30%	400	42
23-40	Aménagements des cours d'eaux	30%	30%	400	43
23-41	Requalification des friches	30%	25%	500	44
23-42	Mobilité électrique et hydrogène	30%	30%	50	45
Annexe					
Annexe 1	Zone des 10 km				46
Annexe 2	Zone proche historique				47
Annexe 3	Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007				48

Action 23-01	Thématique environnement & énergies
Investissements environnementaux des entreprises	
Objectif	Inciter les entreprises haut-marnaises à réduire les nuisances liées à leurs activités ou à leurs produits en recourant à des procédés alternatifs ou en déployant des mesures de protection.
Bénéficiaires	Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP ou de l'artisanat de production
Eligibilité	Sont éligibles les investissements environnementaux répondant aux objectifs suivants : • réduction des rejets ayant un impact négatif sur l'environnement, • réduction des risques professionnels sanitaires, • recours aux énergies renouvelables en production, • équipements liés à des démarches d'innovation telle que l'optimisation écologique de la conception des produits ou l'amélioration du recyclage des produits en fin de vie. Sont exclus les investissements de renouvellement.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le projet est présenté au groupement avec une note explicative sur son caractère environnemental assorti d'objectifs de performance. Le groupement se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide en cas d'objectifs de performance non atteints.
Financement	maximum dans la limite de l'encadrement communautaire des aides publiques en complément d'autres financeurs publics
Délégation au comité exécutif 100.000 € (engagement par projet)	

Action 23-02	Thématique environnement & énergies
Programme d'économies d'énergie des collectivités territoriales	
Objectif	Soutenir les économies d'énergie pour les collectivités territoriales afin de faire de la Haute-Marne un territoire pilote et exemplaire en matière de consommation publique de l'énergie dans le bâti et dans l'éclairage public de haute performance.
Bénéficiaires	Collectivités et leurs regroupements, SEM
Eligibilité	Sont éligibles : • les investissements retenus par EDF pour le programme économies d'énergie des collectivités territoriales, menés dans le cadre de l'opération « <i>En Meuse et en Haute-Marne, ensemble, économisons l'énergie</i> ». Sont exclus les opérations « offre globale ». • les investissements réalisés par le SDED 52 dans le cadre de l'éclairage public de haute performance. • les investissements réalisés par le SDED 52 dans le cadre du programme exceptionnel d'effacement des réseaux aériens en zone proche historique (cf. annexe 2) ainsi que dans les communes haut-marnaises ayant signé la charte du Parc National de Forêts.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<u>Bâtiment public :</u> • Le maître d'ouvrage contacte l'équipe EDF spécifiquement mise en place pour cette opération, qui constitue le guichet unique ; • EDF informe le groupement des opérations des collectivités éligibles et retenues dans ce programme. EDF informe le groupement du bon achèvement des opérations afin que l'aide soit versée au bénéficiaire ; • Le groupement se réserve le droit de ne pas financer une opération retenue par EDF, sous réserve de motiver son refus. <u>Eclairage public :</u> • Le partenariat entre le SDED 52, EDF et le groupement permet de simplifier les démarches des collectivités en faisant du SDED 52 le guichet unique du dispositif éclairage public tant au niveau de l'instruction du projet que pour le collationnement des subventions provenant d'EDF et du GIP Haute-Marne ; • Le SDED 52 informe le groupement des opérations qui ont bénéficié de son intervention.
Financement	A parité avec le financement EDF Programme exceptionnel d'effacement des réseaux aériens : • enveloppe de 270.000 €/an pour chacune des zones concernées. • zone proche historique (cf. annexe 2) : aide de 25% maximum sous réserve de la participation communale de droit commun de 25%. • Parc National de Forêts : aide de 20% maximum sous réserve de la participation communale de droit commun de 20% minimum.
Délégation au comité exécutif 100.000 € (engagement par projet)	

Action 23-03	Thématique environnement & énergies
Développement du réseau départemental des déchetteries – programme 2022-2026	
Objectif	L'action vise à accompagner le développement du réseau départemental des déchetteries, premier exutoire des déchets ménagers des habitants haut-marnais. Les déchetteries feront l'objet d'aménagements internes afin de permettre l'accueil de nouvelles filières de recyclage. De nouvelles constructions peuvent par ailleurs être rendues nécessaires en remplacement ou en complément de déchetteries existantes. Ces investissements visent à améliorer le service rendu aux usagers, à accompagner l'émergence de nouvelles filières de recyclage et à maîtriser les coûts de gestion de déchets ménagers.
Bénéficiaires	SDED 52
Eligibilité	• Au sein du réseau départemental en fonctionnement, sont éligibles : • la construction de quais de déchargement pour l'accueil de bennes et les aménagements de voirie associés ; • la construction de dalles permettant l'installation de dispositifs de collecte de type colonnes aériennes ; • l'achat de dispositifs de collecte de déchets ; • les maîtrises d'œuvre associées. • En complément du réseau actuel ou en remplacement de déchetteries obsolètes des déchetteries pourraient être étendues ou de nouvelles construites. Sont alors éligibles : • les travaux de voirie et réseaux divers ; • les travaux de maçonnerie ; • les travaux de sécurisation des zones de dépôts ; • l'achat de dispositifs de collecte de déchets.
Zonage	Territoire de compétences du SDED52
Modalités	Les projets seront présentés par le maître d'ouvrage, déchetterie par déchetterie. La nature des travaux envisagés et les raisons pour lesquelles les projets sont conduits seront détaillées.
Financement	• Pour la remise à niveau du réseau actuel de déchetteries : • Zone proche de proximité (cf. annexe 3) : aide de 35% pour les projets dont le coût est supérieur à 50.000 € HT. • Hors zone proche de proximité : aide de 30% pour les projets dont le coût est supérieur à 50.000 € HT. • Accompagnement maximum de 350.000 € sur la période 2022-2026. • Pour l'extension de déchetteries existantes ou la création de nouvelles déchetteries : • Zone proche de proximité (cf. annexe 3) : aide de 35% pour les projets dont le coût est supérieur à 100.000 € HT. • Hors zone proche de proximité : aide de 30% pour les projets dont le coût est supérieur à 100.000 € HT. • Accompagnement maximum de 1.050.000 € sur la période 2022-2026.
Délégation au comité exécutif 200.000 € (engagement par projet)	

Action 23-04	Thématique environnement & énergies
Production d'énergie renouvelable	
Objectif	Accompagner les projets de méthanisation, de chaufferies bois, de réseaux de chaleur, de cogénération et de production d'électricité renouvelable ne autoconsommation
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements, SEM Entreprises et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : • les équipements de production, le génie civil, les travaux de voirie et réseaux divers, les bâtiments et les infrastructures nécessaires à l'unité de production ainsi que les coûts de recherche & développement et les études techniques. • les projets sous maîtrise d'ouvrage privé avec pour objectif l'autoconsommation de l'électricité produite. Sont exclus : • les projets de centrales hydroélectriques sous maîtrise d'ouvrage privé. • les projets de production d'électricité avec tarif de rachat encadré (hors unités de méthanisation). • l'acquisition d'unités existantes. • les unités de méthanisation avec plus de 5% d'intrants cultivés en cultures dédiées (hors inter-cultures).
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le projet est présenté dans sa globalité avec un prévisionnel d'exploitation permettant d'en évaluer les conditions d'équilibre. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé. L'intervention du groupement se fera en articulation avec les autres aides publiques.
Financement	25 % maximum dans la limite de l'encadrement communautaire des aides publiques pour les projets privés en articulation d'autres financeurs publics 40 % maximum pour les projets publics en zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % maximum pour les projets publics hors zone de proximité (cf. annexe 3) Plafond à 600.000 € maximum

Action 23-05	Thématique environnement & énergies														
Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois															
Objectif	Favoriser l'émergence d'une filière bois d'industrie forte en améliorant les conditions matérielles d'accès aux ressources de bois inexploitées ou insuffisamment mobilisées. L'action vise à accompagner les projets biomasse développés par AREVA, CEA et EDF. Renforcer la politique d'amélioration des dessertes en milieu forestier pour mieux mobiliser le bois dans les forêts privées et publiques en reprenant et prolongeant les dispositifs initialement bâtis par l'Etat et le Conseil Régional.														
Bénéficiaires	Communes, groupements fonciers, Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés														
Eligibilité	Les règles de base ont été établies après concertation avec les représentants de la forêt publique et privée. Sont éligibles : • l'extension des dessertes en voiries, les aires de retournement et les places de stockage en milieu forestier. • les projets dont le montant des travaux est supérieur à 20.000 € HT • en cas de cofinancement, les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €. Par ailleurs, le GIP Haute-Marne pourra participer de manière complémentaire aux réhabilitations lourdes, aux accès à la forêt dès lors qu'ils constituent un point noir et qu'ils desservent à titre principal la forêt. Les projets de desserte en zone de proximité (cf. annexe 3) pourraient bénéficier d'un taux de financement majoré par rapport aux autres projets du département. <table><tr><th>Type de projet</th><th>Si cofinancement</th><th>Zone de Proximité</th><th>Hors Zone de Proximité</th></tr><tr><td>Projets individuels (1)</td><td>Complément à 50%</td><td>40%</td><td>30%</td></tr><tr><td>Projets collectifs (2)</td><td>Complément à 80%</td><td>60%</td><td>50%</td></tr></table> (1) communes, syndicats et associations foncières (2) toute surface contigüe et supérieure à 2 ha est prise en considération Les opérations portées par des groupements de collectivités ou de privés sont considérés comme des projets collectifs.			Type de projet	Si cofinancement	Zone de Proximité	Hors Zone de Proximité	Projets individuels (1)	Complément à 50%	40%	30%	Projets collectifs (2)	Complément à 80%	60%	50%
Type de projet	Si cofinancement	Zone de Proximité	Hors Zone de Proximité												
Projets individuels (1)	Complément à 50%	40%	30%												
Projets collectifs (2)	Complément à 80%	60%	50%												
Zonage	Haute-Marne														
Modalités	Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts.														
Financement	Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement. Variable (cf. tableau ci-dessus)														
Délégation au comité exécutif 200.000 €															

Action 23-06	Environnement & énergies
Investissements forestiers	
Objectif	Favoriser une sylviculture ambitieuse qui permette de maintenir et développer une forêt productive de qualité en soutenant les investissements de régénération naturelle ainsi que les plantations.
Bénéficiaires	Communes, groupements fonciers, Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés
Eligibilité	Sont éligibles les investissements de plantation d'une part et de régénération naturelle d'autre part sur des surfaces de 2 ha minimum avec des ilots au moins d'1 ha : • Les travaux préparatoires (broyage, traitement chimique et mécanique des adventices, travail du sol) et les travaux annexes en cas de nécessité de fossés, • Les plants et graines, et leur mise en œuvre, des essences retenues dans le guide de station à l'exception des peupliers, • La création et l'entretien de cloisonnements, • Le dégagement des bandes de semis, • Entretien des plantations sur 5 ans notamment la taille de formation, • Protection gibier (clôtures uniquement dans les zones où la présence de cerfs est avéré au regard du plan de chasse), • Maîtrise d'œuvre et études préalables (le montant des études éligibles est limité à 10% des travaux), • Les projets dont le montant des travaux est supérieur à 20.000 € HT sauf s'agissant de regarnis ; • Les regarnis sont considérés comme des surcoûts de la demande précédemment financée. Leur coût devra représenter au minimum 10% du coût des travaux initiaux sur la parcelle considérée ; • En présence d'autres cofinanceurs, les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Pour les plantations, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux à cinq ans allant des travaux préparatoires jusqu'à l'entretien des plantations. Pour la régénération naturelle du chêne, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux de trois ans maximum. Plusieurs programmes successifs sur la même parcelle sont envisageables pour la régénération naturelle comme pour les plantations.
Financement	Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement. L'aide est calculée sur le montant HT de l'assiette éligible. Pour les maîtres d'ouvrage ayant une de gestion forestière dynamique (dépenses représentant au moins un tiers des recettes sur les trois exercices comptables précédents) : • subvention maximum de 45% en zone de proximité (cf. annexe 3) • subvention maximum de 35% hors zone de proximité
Délégation au comité exécutif	
100.000 €	

Action 23-07	Thématique entreprises & technologies
Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	
Objectif	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en accompagnant l'investissement immobilier
Bénéficiaires	• Aide indirecte : Sociétés de crédit-bail, SEM, collectivités locales et leurs groupements, SCI (sous réserve d'un actionnariat commun avec le locataire), établissements publics • Aide directe : Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce, associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT
Eligibilité	• Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités financés en crédit-bail, dans le cadre de location avec loyers acquisitifs ou en maîtrise d'ouvrage directe. • Pour bénéficier du soutien du groupement, les projets doivent s'inscrire dans un développement évalué selon 5 critères : • activité • emploi • procédé innovant • marché émergent • produit innovant • Pour les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés (seuls les constructions et aménagements pourront être retenus ; les acquisitions étant exclues). Cette restriction relative à l'absence de concurrence pourra être levée au cas par cas pour les projets localisés dans la zone proche historique (cf. annexe 2).
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et l'entreprise présente le projet économique selon les 5 critères d'analyse Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé ou du produit développé. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis Le niveau de la participation du groupement est variable selon l'impact attendu en développement selon les 5 critères
Délégation au comité exécutif	
400.000 € (industrie) et 100.000 € (autres secteurs)	

Action 23-08	Thématique entreprises & technologies
Investissements à vocation économique en location simple	
Objectif	Soutenir les investissements immobiliers, matériels et immatériels destinés à la location simple afin de renforcer les capacités d'hébergement d'entreprises en création, en développement ou les nouvelles implantations
Bénéficiaires	SEM, collectivités et leurs groupements, établissements publics, sociétés d'investissement immobilier
Eligibilité	Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à la location pour des activités économiques industrielles, de services ou commerciales. Sont éligibles les immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'action économique opérée par une personne morale ou physique dans le cadre d'une activité à but lucratif. Hors zone de proximité (cf. annexe 3), dans les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans son ensemble (investissement immobilier, équipements, volet immatériel), les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et les services le cas échéant proposés. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts ou des chambres consulaires sur les projets notamment sur l'impact éventuel sur le marché local de l'immobilier tertiaire ou industriel. Le groupement procédera à une évaluation de l'impact du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage.
Financement	40 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3) 30 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité
Délégation au comité exécutif 400.000 €	

Action 23-09	Thématique entreprises & technologies
Aide directe ou indirecte à l'immobilier de services	
Objectif	Soutenir les projets immobiliers de service dans les domaines des services aux entreprises, de la formation, l'insertion et l'accompagnement des publics en difficulté afin d'offrir aux intervenants du territoire de bonnes conditions d'hébergement
Bénéficiaires	Chambres consulaires, syndicats professionnels, associations d'insertion et de formation, société immobilières, SCI, établissement de crédit-bail
Eligibilité	Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à l'hébergement des activités de services des bénéficiaires
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et les services ou actions qu'il compte mener sur trois ans
Financement	25 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité
Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 23-10	Thématique entreprises & technologies
Accompagner l'achèvement des Zones d'Activité Economique	
Objectif	Favoriser l'installation de nouvelles activités et le développement des entreprises du territoire en offrant des capacités d'accueil de qualité : • en soutenant l'aménagement des zones d'activité de référence de Saint-Dizier, de Chaumont Plein Est et de Langres (Langres Nord, Chalindrey et Langres Sud) • en modernisant les zones existantes sur l'ensemble du département • en accompagnant la réalisation de zones nouvelles si elles correspondent à des besoins avérés qui ne peuvent pas être satisfaits par le foncier actuellement proposé • en soutenant la résorption de problèmes d'aménagements ayant un impact majeur sur le tissu économique local (contraintes d'accès, risques naturels) Accompagner la création de dessertes douces pour accéder aux zones d'activités, commerciales et zones offrant des services à la population
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements, SEM, Chambres consulaires
Eligibilité	Sont éligibles les acquisitions foncières et les travaux y compris signalétique et aménagements paysagers (l'acquisition foncière sans aménagements consécutifs n'est pas éligible)
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente au groupement son programme d'aménagement avec un argumentaire sur la vocation de la zone et les modalités de commercialisation
Financement	40 % maximum pour la résorption des problèmes d'aménagement ayant un impact majeur sur le tissu économique ou en zone de proximité (cf. annexe 3) 30 % maximum hors zone de proximité
Délégation au comité exécutif 400.000 €	

Action 23-11	Thématique entreprises & technologies
Subvention Investissements innovants des entreprises et recherche-développement	
Objectif	La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés. Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche & développement des entreprises haut-marnaises
Bénéficiaires	• Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce ; • Lycées techniques ; • Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT
Eligibilité	• Sont éligibles les investissements matériels neufs financés en crédit-bail ou en acquisition directe, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants : • procédés de production • marchés • produits • Sont éligibles les programmes de Recherche & Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets, frais de fonctionnement) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées • Est éligible à titre dérogatoire le matériel dédié à l'exploitation et aux travaux forestiers (hors équipement de transport) sous réserve du caractère innovant et de leur performance en terme d'impacts sur le milieu
Zonage	Haute-Marne
Modalités	L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D En matière de R&D, les frais de fonctionnement (notamment les salaires) sont éligibles dès lors qu'ils sont éligibles pour d'autres financeurs publics.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis. Dans la limite de 50 % sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement
Délégation au comité exécutif	300.000 € de subvention pour l'investissement innovant 200.000 € pour les programmes de R&D

Action 23-12	Thématique entreprises & technologies
Soutien aux TPE artisanales et commerciales	
Objectif	La présence d'un tissu dynamique de très petites et de petites entreprises participe à l'attractivité du département et participe à la création d'emplois. • Apporter un soutien financier pour l'achat d'un local ou la réalisation des travaux liés à une implantation ou à un développement d'activité commerciale ou artisanale ou de transformation de produits agricoles ; • Apporter un soutien financier pour l'acquisition de matériel et d'équipement pour les créations ou développement d'activités commerciales, artisanales ou de transformation de produits agricoles.
Bénéficiaires	Entreprises commerciales, artisanales ou de transformation de produits agricoles (alimentaire et restauration, automobile, bâtiment, service à la personne et artisanat de production), dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés, ayant un projet d'implantation ou de développement et immatriculées au Registre de l'une ou plusieurs Chambres consulaires. L'entreprise bénéficiaire justifiera être assujettie à la taxe pour frais d'au moins l'un des chambres consulaires et qu'elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales. L'activité créée ou développée doit être obligatoirement liée à un local commercial ou artisanal ou de transformation de produits agricoles. Sont exclus : • Les entreprises ayant bénéficié d'une aide à l'investissement du GIP Haute-Marne au cours des trois dernières années ; • Les succursales des enseignes nationales ; • Les activités de production primaire (toutes les activités relatives à la récolte, à la manutention et à l'entreposage des produits alimentaires avant leur transformation ou leur distribution) ; • Les cabinets d'assurances, les mutuelles, les banques, les associations, les professions libérales, les établissements d'hôtellerie, les agences immobilières.
Eligibilité	Aides aux travaux sur l'immobilier : Seuls les dossiers de dépenses consacrées aux travaux de création ou de remise en état du local professionnel, intérieur et extérieur, peuvent être soutenus. Ces travaux doivent être réalisés par des entreprises. Les investissements aidés doivent être maintenus sur une période minimale de trois ans. Le montant minimum d'investissements éligibles est fixé à 5.000 € HT, le montant maximum de la dépense subventionnable est de 80.000 € HT. Sont exclus du dispositif : • les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne physique) est actionnaire ; • les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne morale) a un actionnaire identique à l'entreprise ayant réalisé les travaux ;

	• Les travaux réalisés par le porteur du projet • L'achat de matériaux seuls ; • Les travaux réalisés dans un local professionnel non distinct de l'habitation (autoentreprise, par exemple). Aide à l'investissement matériel et immatériel Les investissements aidés sont des biens amortissables. Ils doivent être maintenus sur une période minimale de trois ans. Le montant minimum d'investissements éligibles est fixé à 5.000 € HT, le montant maximum de la dépense subventionnable est de 40.000 € HT. Sont exclus : • La location de matériels, y compris en leasing ou location financière. • Les matériels d'occasion. • Les consommables. Achat immobilier : L'achat d'un local lié à l'activité est éligible exclusivement en zone proche historique (cf. annexe 2) Le montant maximum de la dépense subventionnable est de 100.000 € HT.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Instruction Les projets seront instruits en associant les services des trois chambres consulaires, les services des EPCI en charge du volet économique (communes et leurs groupements) et le GIP Haute-Marne. Les Chambres consulaires adresseront au GIP Haute-Marne chaque trimestre un rapport mentionnant le nom des bénéficiaires, les investissements aidés, le montant de la subvention allouée.
Financement	Le taux de l'aide est fixé à 20 % de l'investissement éligible HT. Elle prend la forme d'une subvention accordée dans le cadre du régime de minimis

Action 23-13	Thématique entreprises & technologies
Prêt Investissements innovants des entreprises et recherche-développement	
Objectif	La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés. Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche & développement des entreprises haut-marnaises
Bénéficiaires	• Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce ; • Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT
Eligibilité	• Sont éligibles les investissements matériels neufs, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants : • procédés de production • marchés • produits • Sont éligibles les programmes de Recherche & Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées
Zonage	Haute-Marne
Modalités	• L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi. • Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat. • Un prêt bancaire doit couvrir le projet au minimum à hauteur de l'engagement demandé au groupement pour les prêts d'un montant inférieur à 200.000 €. • Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis • Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé (50 % maximum sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement). • Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux, la durée et le différé de remboursement.
Délégation au comité exécutif 200.000 € de prêt pour l'investissement innovant	

Action 23-14	Thématique entreprises & technologies
Prêt restructuration	
Objectif	La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à générer une trésorerie suffisante. Financer le besoin en fonds de roulement, d'investissement ou le développement d'entreprises saines mais confrontées à des baisses d'activité
Bénéficiaires	Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce
Eligibilité	• Sont éligibles les interventions en bas de bilan en vue de conforter le BFR, d'investissement ou le développement
Zonage	Haute-Marne
Modalités	• Audit stratégique et financier préalable permettant d'analyser les raisons de la détérioration de la situation de l'entreprise et la validité du plan de restructuration proposé. • Engagement de l'entreprise à maintenir l'activité sur une période de trois ans pour les PME au sens de l'Union Européenne et de cinq ans pour les entreprises non PME au sens de l'Union Européenne. L'examen du projet de restructuration se fera au vu des quatre axes suivants : • Mise en place d'un plan de rééchelonnement des dettes fiscales ; • Mise en place d'un plan de rééchelonnement des dettes sociales ; • Présentation d'un plan de restructuration crédible engageant la communauté bancaire ; • Présentation d'un plan de restructuration crédible engageant les actionnaires de la société.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis • Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé. • Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux, la durée et le différé de remboursement.
Délégation au comité exécutif 200.000 €	

Action 23-15	Thématique entreprises & technologies
Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales	
Objectif	Préparer et accompagner les projets d'investissement ou les actions de développement économique par des études ou des analyses économiques ou stratégiques en amont de leur réalisation
Bénéficiaires	• GIP Haute-Marne • Entreprises artisanales ou industrielles ou leurs groupements y compris les secteurs du BTP, de la filière bois et de l'agro-industrie, du commerce et des services • Chambres consulaires
Eligibilité	• Les études ou analyses sur des projets que le groupement est susceptible de financer pour son propre compte (validations techniques ou juridiques, évaluations des opportunités et des risques d'une opération identifiée, ...) ; • Les études techniques, économiques ou stratégiques réalisées par un cabinet conseil ou bureau d'étude tiers ayant pour objectif de définir une organisation, un programme d'investissement, un programme de développement ou de réduction des nuisances
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le groupement fera appel à des experts pour mettre en place des études et analyses pour son propre compte
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis.
Délégation au comité exécutif	
15.000 €	

Action 23-16	Thématique entreprises & technologies
Pôle Technologique de Sud Champagne	
Objectif	Accompagner le Pôle Technologique de Sud Champagne dans ses programmes d'investissement et dans le déploiement de ses actions Appuyé sur des partenariats avec le CRITT MDTs et l'Université Technologique de Troyes, le Pôle Technologique de Sud Champagne a pour vocation d'accompagner les mutations des entreprises industrielles locales • en renforçant les moyens du CRITT MDTs sur Nogent • en développant des formations et stages UTT en Haute-Marne • en favorisant la création d'entreprises avec la création d'une pépinière
Bénéficiaires	Nogentec, Symtec, CRITT MDTs, Université Technologique de Troyes, Conseil départemental, CCI
Éligibilité	• Sont éligibles les investissements immobiliers du Symtec et les équipements de Recherche & Développement du CRITT MDTs • Sont éligibles les actions d'animation du pôle et de développement des activités de formation engagées par Nogentec ou l'Université Technologique de Troyes
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Les programmes d'investissements sont présentés par le maître d'ouvrage avec une présentation des modalités de fonctionnement ou d'exploitation et de leur financement
Financement	40 % des investissements immobiliers 50 % des équipements de Recherche & développement 66 % des actions d'animation et de formation
Délégation au comité exécutif	200.000 € équipements recherche & développement 200.000 € animation et formation

Action 23-17	Thématique entreprises & technologies
Développement de la zone interdépartementale Meuse – Haute-Marne	
Objectif	Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne se sont engagés dès 2000 à unir leurs efforts pour développer l'activité dans l'environnement proche du laboratoire souterrain de l'ANDRA. L'action vise à : • accompagner l'EPCI zone interdépartementale dans ses programmes d'aménagement de zone d'activité et de promotion de la zone • accompagner l'implantation des entreprises ou organismes sur la zone interdépartementale
Bénéficiaires	Conseils départementaux de Meuse et de Haute-Marne et leur groupement, EPCI, SEM Entreprises ou organismes qui s'implantent sur la zone interdépartementale
Eligibilité	En coopération avec le GIP Objectif Meuse, l'ensemble des actions d'accompagnement du groupement sont éligibles sur la zone interdépartementale. Sont éligibles : • les aménagements inclus dans le périmètre de la zone interdépartementale et engagés à l'initiative de l'EPCI Meuse Haute-Marne • les programmes d'investissement des industriels décidés en Comité de Haut Niveau (1)
Zonage	Zone interdépartementale Haute-Marne - Meuse
Modalités	Compte tenu des besoins de coordination interdépartementale, les projets font l'objet d'une instruction préalable entre GIP avant leur présentation au comité exécutif ou au conseil d'Administration
Financement	40 % maximum et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour les aménagements de la zone Au cas par cas et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour l'accompagnement des implantations décidées en Comité de Haut Niveau
Délégation au comité exécutif 400.000 €	

(1) Pour mémoire, les projets suivants, présentés aux précédents comités de haut niveau pour l'accompagnement économique, font ou feront l'objet d'une étude d'implantation sur la zone interdépartementale :

- Le pilote de production de bio-carburant de deuxième génération du CEA (cf. action 07-03)
- La carothèque nationale du Bureau des Recherches Géologiques et Minières

Action 23-18	Thématique entreprises & technologies
Prêts pour la transmission-reprise des entreprises	
Objectif	Accompagner les opérations de transmission-reprise des entreprises haut-marnaises ou leur développement dans l'innovation par apport de fonds sous forme de prêts à taux nul
Bénéficiaires	Sociétés des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat et du service, leur holding ou leurs dirigeants
Eligibilité	• Sont éligibles les transmissions-reprises d'entreprises en situation financière saine, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et offrant des perspectives d'activité et de rentabilité satisfaisantes ; • Sont éligibles les reprises d'entreprises en difficulté sous réserve d'un examen approfondi du plan d'affaire. • Sont éligibles les reprises d'entreprises avec un minimum de 10 salariés.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	• Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de parts de société par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société holding constituée pour la reprise. Les nouveaux dirigeants et leurs associés doivent contrôler, directement ou indirectement, la majorité du capital de la société cible. • Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de matériels, de stocks (hors activités de négoce) et encours d'entreprises en nom propre par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société constituée pour la reprise. Le projet est présenté avec un plan d'affaires à moyen terme permettant d'évaluer les perspectives et les enjeux de l'opération et une analyse juridique. Un prêt bancaire doit couvrir le projet au minimum à hauteur de l'engagement demandé au groupement pour les prêts d'un montant inférieur à 200.000 €. Le groupement se réserve le droit de demander des études complémentaires ou de préconiser des formations particulières pour les dirigeants
Financement	• Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé. • Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux (non nul), la durée et le différé de remboursement.
Délégation au comité exécutif 200.000 €	

Action 23-19	Thématique entreprises & technologies
Etablissements d'enseignements professionnels ou techniques	
Objectif	Les lycées professionnels et techniques assurent un rôle d'interface entre le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation nationale. L'action vise à accompagner ces lycées dans la mise en place d'équipements pilotes (ateliers ou laboratoires) permettant le transfert de technologies vers les entreprises et la formation des élèves sur les technologies et pratiques professionnelles innovantes.
Bénéficiaires	• Etablissements d'enseignements professionnels ou techniques • Conseil régional
Eligibilité	Sont éligibles les équipements d'ateliers ou de laboratoires dès lors que le caractère innovant du projet est avéré.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité, les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et d'exploitation et le caractère innovant du procédé, du produit ou du service développé. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit ou service développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D.
Financement	60 % maximum pour les formations en lien direct avec les activités des industriels du nucléaire (ANDRA, CEA, EDF, AREVA) 35 % maximum pour les autres projets
Délégation au comité exécutif 200.000 € (engagement par projet)	

Action 23-20	Entreprises & Technologies
Emploi et compétences	
Objectif	L'emploi et les compétences sont des enjeux déterminants pour le territoire et son tissu économique. Des programmes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences permettent de préparer les mutations dans une filière ou sur un territoire. Des actions de regroupement permettent d'agréger ou de mettre en commun des compétences pour améliorer la performance des entreprises et favoriser le développement de l'emploi.
Bénéficiaires	Groupements de collectivités, groupements d'intérêt économique, groupements d'employeurs sous forme associative.
Eligibilité	Sont éligibles les actions de : • Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) de filières, • Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT), • Groupement d'entreprises en vue de mettre en commun des compétences pour répondre à des marchés plus complexes, la démarche de rapprochement doit se faire dans une démarche d'amélioration des savoir-faire et de montée en compétences (exclusion des rapprochements liés à une montée en capacité), • Groupement d'employeurs destinés à développer l'emploi dans des filières ou métiers en tension ou destinés à offrir des solutions de temps partagé permettant à des employeurs de mobiliser des compétences sur des temps partiels.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Pour les programmes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences l'intervention du groupement vient compléter celle de l'Etat sur une base subventionnable identique. L'aide porte sur le coût global de l'opération. Pour les groupements d'entreprises et les groupements d'employeurs, l'aide porte sur la masse salariale des emplois créés au sein du groupement.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, sous de minimis.
Délégation au comité exécutif 100.000 €	

Action 23-21	Equipements & services
Habitat locatif à titre de résidence principale	
Objectif	Accompagner les projets immobiliers dans le domaine de l'habitat locatif à titre principal
Bénéficiaires	Location à titre de résidence principale : - Collectivités et leurs groupements : zone de proximité (cf. annexe 3) hors collectivité bénéficiant d'un contrat de centralité - Particuliers et SCI : zone proche historique (cf. annexe 2)
Eligibilité	Sont éligibles les réhabilitations de logements anciens destinées à la location à titre de résidence principale. Sont exclus du dispositif : • Les travaux de réparation et d'entretien courant ; • les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne physique) est actionnaire ; • les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne morale) a un actionnaire identique à l'entreprise ayant réalisé les travaux. Certains travaux sur les aménagements extérieurs sont éligibles s'ils sont réalisés de façon concomitante avec des travaux de réhabilitation éligibles. Il ne sera pas attribué de nouvelle aide avant une durée de six ans pour un même site.
Zonage	• Projets publics : zone de proximité (cf. annexe 3) • Projets privés : zone proche historique (cf. annexe 2)
Modalités	• Le maître d'ouvrage s'oblige à maintenir bien en location à titre de logement principal pour son occupant pendant dix ans à compter de la date de la décision et au plus tard un an après le versement de l'aide. Dans le cas contraire, le GIP Haute-Marne sera en droit de réclamer le remboursement à prorata en cas de non location ou de cession. • Le bail signé devra être adressé au groupement au moment de l'entrée dans les murs de chaque locataire ainsi qu'à chaque renouvellement de bail. • Le groupement pourra procéder à une évaluation du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage. • Le dossier devra notamment se composer des pièces suivantes : - Courrier explicite sollicitant l'aide du groupement avec engagement à réaliser l'opération et à maintenir le bien en location à titre de logement principal pour son occupant pendant dix ans, - Coordonnées du demandeur, - Note de présentation de l'opération, - Mémoire détaillé des travaux avec copie des devis précis, - Plan de situation du projet, - Echancier prévisionnel de réalisation, - Plan de financement. • La demande d'aide devra être adressée avant l'engagement financier des travaux. Elle devra porter sur un minimum de 15.000 € HT de travaux.

	• L'aide sera versée à la fin des travaux par des professionnels sur présentation de factures.
Financement	35 % maximum des travaux et honoraires H.T. (le montant des honoraires éligibles est limité à 10% des travaux) y compris aménagements extérieurs dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 100.000 € HT par logement.
Délégation au comité exécutif	35.000 € (engagement par projet)

Action 23-22	Equipements & services
Aide à l'investissement pour l'hôtellerie	

Objectif	Accompagner la création, la rénovation et la modernisation de l'hôtellerie de qualité et classée 2 à 5 étoiles
Bénéficiaires	Particuliers, société dont SCI Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Prérequis : Toute demande devra être précédée par un diagnostic global de l'établissement réalisé par ou sous le contrôle de l'Agence d'Attractivité (pour la partie niveau de prestation). Sont éligibles : - Les travaux de réhabilitation d'établissement existants (dont la mise aux normes des chambres et des parties communes), la création et l'extension du nombre de chambres ; - Les frais liés à l'intervention d'un décorateur ou d'un architecte ; Sont exclus du dispositif : - Les travaux de rénovation à l'identique, de réparation et d'entretien courant ; - Les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne physique) est actionnaire ; - Les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne morale) a un actionnaire identique à l'entreprise ayant réalisé les travaux ; - L'acquisition des matériaux par le maître d'ouvrage ; - Le mobilier. Il ne sera pas attribué de nouvelle aide avant une durée de trois ans pour un même site.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	L'aide sera versée : - à la fin des travaux réalisés par des professionnels sur présentation de factures ; - le cas échéant, sur certification, par un organisme habilité par le label retenu, du niveau de qualité revendiqué.
Financement	30 % maximum des dépenses éligibles

Délégation au comité exécutif	Etoiles	Délégation
	2 et 3	125.000 €
	4 et 5	250.000 €

Action 23-23		Equipements & services																												
Gîtes, gîtes de groupe, chambres d'hôte ou meublés labellisés																														
Objectif	Accompagner les projets immobiliers dans le domaine de l'habitat locatif de loisir de type gîtes et chambres d'hôtes labellisés.																													
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements, particuliers et SCI																													
Eligibilité	- Sont éligibles les réhabilitations de logements anciens dans le but d'offrir un hébergement de qualité (3, 4, 5 étoiles ou équivalents) destiné à la location touristique (gîtes, gîtes de groupe ou chambres d'hôtes labellisés). - Sont exclus du dispositif : - Les travaux de réparation et d'entretien courant ; - les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne physique) est actionnaire ; - les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne morale) a un actionnaire identique à l'entreprise ayant réalisé les travaux. - Certains travaux sur les aménagements extérieurs sont éligibles s'ils sont réalisés de façon concomitante avec des travaux de réhabilitation éligibles. - Il ne sera pas attribué de nouvelle aide avant une durée de six ans pour un même site.																													
Zonage	Gîtes, chambres d'hôtes labellisés : Haute-Marne																													
Modalités	<table><tr><th colspan="2" rowspan="2">Type d'hébergement à vocation touristique</th><th colspan="2">Plafond des dépenses éligibles (HT) (**)</th></tr><tr><th>Zone de proximité (cf. annexe 3)</th><th>Hors zone de proximité</th></tr><tr><td rowspan="3">Meublé ou Gîte</td><td>3 étoiles (*)</td><td>40.000 €</td><td>30.000 €</td></tr><tr><td>4 étoiles (*)</td><td>50.000 €</td><td>40.000 €</td></tr><tr><td>5 étoiles (*)</td><td>60.000 €</td><td>50.000 €</td></tr><tr><td rowspan="2">Gîte de groupe</td><td>3 étoiles (*)</td><td>90.000 €</td><td>70.000 €</td></tr><tr><td>4 étoiles (*)</td><td>110.000 €</td><td>90.000 €</td></tr><tr><td colspan="2">Chambre d'hôtes</td><td>15.000 €/chambre</td><td>10.000 €/chambre</td></tr></table> (*) ou équivalents (**) plafond éligible travaux (y compris aménagements extérieurs) + honoraires (les honoraires sont retenus dans la limite de 10% du coût des travaux) - Le maître d'ouvrage s'oblige à maintenir l'activité de location pendant dix ans à compter de la date de la décision. Dans le cas contraire, le GIP Haute-Marne sera en droit de réclamer le remboursement à prorata en cas de non location ou de cession. - Le groupement procédera à une évaluation du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage. - Le dossier devra notamment se composer des pièces suivantes : - courrier explicite sollicitant l'aide du groupement avec engagement à réaliser l'opération et à maintenir l'activité pendant dix ans ;			Type d'hébergement à vocation touristique		Plafond des dépenses éligibles (HT) (**)		Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité	Meublé ou Gîte	3 étoiles (*)	40.000 €	30.000 €	4 étoiles (*)	50.000 €	40.000 €	5 étoiles (*)	60.000 €	50.000 €	Gîte de groupe	3 étoiles (*)	90.000 €	70.000 €	4 étoiles (*)	110.000 €	90.000 €	Chambre d'hôtes		15.000 €/chambre	10.000 €/chambre
Type d'hébergement à vocation touristique		Plafond des dépenses éligibles (HT) (**)																												
		Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité																											
Meublé ou Gîte	3 étoiles (*)	40.000 €	30.000 €																											
	4 étoiles (*)	50.000 €	40.000 €																											
	5 étoiles (*)	60.000 €	50.000 €																											
Gîte de groupe	3 étoiles (*)	90.000 €	70.000 €																											
	4 étoiles (*)	110.000 €	90.000 €																											
Chambre d'hôtes		15.000 €/chambre	10.000 €/chambre																											

	- coordonnées du demandeur ; - note de présentation de l'opération ; - mémoire détaillé des travaux avec copie des devis précis ; - plan de situation du projet ; - échéancier prévisionnel de réalisation ; - plan de financement ; - relevé d'identité bancaire. • La demande d'aide devra être adressée avant l'engagement financier de l'opération. Elle devra porter sur un minimum de 5.000 € HT de travaux. • L'aide sera versée : - à la fin des travaux réalisés par des professionnels sur présentation de factures ; - sur certification, par un organisme habilité par le label retenu, du niveau de qualité revendiqué.
Financement	• Pour les gîtes et chambres d'hôtes labellisés "Gîtes de France" ou "Clévacances" : 40 % maximum des dépenses éligibles. • Pour les "Gîtes de groupe" : 30 % maximum des dépenses éligibles. • Pour les autres labels : 20 % maximum des dépenses éligibles. • Pour les projets dans l'aire du Parc National de Forêts : taux d'intervention +5 points.

Délégation au comité exécutif	44.000 € (engagement par projet)
-------------------------------	----------------------------------

Action 23-24		Thématique tourisme et attractivité	
Grands équipements touristiques départementaux			
Objectif	Pour prétendre devenir une destination touristique plus importante, la Haute-Marne doit pouvoir appuyer sa notoriété sur quelques grands projets emblématiques		
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements, PETR et SEM		
Eligibilité	Sont éligibles : • les aménagements touristiques majeurs autour des lacs ; • les investissements nécessaires au tourisme fluvial entre Champagne et Bourgogne ; • le Mémorial Charles de Gaulle ; • les projets en zone de proximité (cf. annexe 3) ayant une vocation touristique majeure contribuant à la notoriété du Département ; • les projets contribuant à l'amélioration de l'attractivité sur le périmètre des communes haut-marnaises ayant signé la charte du Parc National des Forêts (opérations façades à l'initiative des collectivités locales des bâtiments publics et privés, mise en valeur des espaces publics). Les actions de promotion sur les équipements ci-dessus peuvent exceptionnellement être éligibles ainsi que les actions de promotion des filières		
Zonage	Haute-Marne		
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Outre l'investissement, le maître d'ouvrage présente le mode de gestion retenu et les financements prévisionnels de l'exploitation		
Financement	35% maximum pour les projets liés au Mémorial 25 % maximum pour les projets liés aux lacs ou au canal entre Champagne et Bourgogne 25 % maximum pour les projets en zone de proximité 20% pour les projets en lien avec le Parc National des Forêts 50 % maximum, à titre exceptionnel, pour des actions de promotion du territoire		
Délégation au comité exécutif		Investissements	400.000 €
		Promotion	150.000 €

Action 23-25	Thématique équipements & services
Bâtiments communaux	
Objectif	Accompagner les investissements dans les bâtiments communaux en zone de proximité
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles, dans les communes ne bénéficiant pas de contrat de centralité : • les bâtiments publics tels que mairie, église, salle des fêtes ou de convivialité et bâtiments dédiés à la pratique d'activités sportives en zone de proximité (cf. annexe 3) • Les logements communaux en zone de proche historique (cf. annexe 2) • les projets de bâtiment éligibles dont le montant des travaux est supérieur à 25.000 € HT. • les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €. En tant que commune d'accueil des activités de l'ANDRA, Saudron bénéficie d'un suivi spécifique de ses projets les plus importants par le conseil d'administration.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	35 % maximum pour les projets de la zone historique (cf. annexe 2) 25 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3)
Délégation au comité exécutif	
• 200.000 € par opération pour les bâtiments tels que mairie, église, salle des fêtes ou de convivialité et bâtiments dédiés à la pratique d'activités sportives • 150.000 € par opération pour les logements	

Action 23-26	Thématique équipements & services
Groupes scolaires	
Objectif	Les évolutions démographiques, notamment en milieu rural, imposent de réhabiliter ou de créer de nouveaux groupes scolaires qui constituent des équipements de service majeurs pour l'attractivité du territoire.
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : • les réhabilitations globales ou les constructions neuves des bâtiments scolaires. • les projets de bâtiment éligibles dont le montant des travaux est supérieur à 25.000 € HT. • les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €. Priorité est accordée aux projets consécutifs à une modification de la carte scolaire. Le GIP Haute-Marne appliquera les règles retenues par le conseil départemental de la Haute-Marne concernant les plafonds de bases subventionnables. Ces plafonds pourront être majorés pour les bâtiments suivant la performance énergétique à l'instar du dispositif départemental.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient sur la même assiette de subvention que le conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif.
Financement	30 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Délégation au comité exécutif 250.000 €	

Action 23-27	Thématique équipements & services
Maisons médicales	
Objectif	Accompagner les projets d'aménagement du territoire pour les collectivités ne bénéficiant pas du dispositif contrat de ville.
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : • les acquisitions et les rénovations, • les études des investissements listés ci-dessus.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	40 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 30 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Délégation au comité exécutif 400.000 €	

Action 23-28	Thématique équipements & services
Centres d'incendie et de secours	
Objectif	Accompagner le maillage du territoire d'un réseau de centres d'incendie et de secours.
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements, SDIS
Eligibilité	Sont éligibles : • les travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiments pour le SDIS ou les centres de première intervention corps départemental ; • les constructions neuves de bâtiments du SDIS ou de centres de première intervention corps départemental. Sont exclus les centres de première intervention n'appartenant pas au corps départemental.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif.
Financement	30 % maximum pour les centres de première intervention corps départemental en zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % maximum pour les centres de première intervention corps départemental hors zone de proximité
Délégation au comité exécutif 250.000 €	

Action 23-29	Thématique équipements & services
Gendarmeries	
Objectif	Accompagner l'organisation territoriale de la gendarmerie pour le maintien d'un service de qualité sur l'ensemble du territoire.
Bénéficiaires	Conseil départemental, groupements de communes, bailleurs sociaux.
Eligibilité	Sont éligibles les travaux de rénovation ou de construction de bâtiments neufs pour la gendarmerie départementale de Haute-Marne qu'il s'agisse des brigades, des compagnies, du groupement ou des unités spécialisées. Les bâtiments concernent les logements, les bureaux, les locaux techniques.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif. Un avis du groupement départemental de la gendarmerie sera sollicité sur tout projet présenté au GIP Haute-Marne. La base subventionnable retenue pourra être TTC dans les cas où le maître d'ouvrage n'est ni assujéti à la TVA ni éligible au FCTVA. Le GIP Haute-Marne se réserve le droit d'appliquer des plafonds de base subventionnable par m ² selon le type de travaux.
Financement	30 % pour les opérations en zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % pour les opérations hors zone de proximité
Délégation au comité exécutif	
300.000 €	

Action 23-30	Thématique équipements & services
Programme de modernisation des collèges haut-marnais	
Objectif	Le conseil départemental permet d'offrir des structures adaptées aux enjeux éducatifs en réhabilitant ou en reconstruisant l'ensemble des collèges.
Bénéficiaires	Conseil départemental
Éligibilité	Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves de collèges
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Subvention
Financement	30 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Délégation au comité exécutif	Aucune

Action 23-31	Thématique équipements & services
Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées	
Objectif	Doter le département de structures d'accueil adaptées aux enjeux liés à l'aide sociale à l'enfance, au vieillissement de la population et au handicap
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements, SEM, Etablissements publics Association, EHPAD
Eligibilité	Sont éligibles les constructions neuves et les réhabilitations lourdes pour des projets bénéficiant d'un avis favorable du conseil départemental notamment dans le cadre de contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente les services associés au foyer, les modalités de gestion ainsi que le financement de l'exploitation. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics.
Financement	30 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Délégation au comité exécutif	
350.000 €	

Action 23-32	Thématique équipements & services
Contrats de centralité (Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres)	
Objectif	Participer à l'effort de dynamisation économique et de renforcement de l'attractivité des centres urbains haut-marnais sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et les collectivités territoriales pour la période 2021-2026.
Bénéficiaires	Maître d'ouvrage public Maître d'ouvrage privé
Eligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants, projets économiques
Zonage	Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres
Modalités	Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés. Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2015-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat. Les participations du groupement mentionnées dans le contrat peuvent prendre deux formes : • des engagements fermes sur des opérations immédiates et dont la réalisation est certaine d'une part ; • des engagements conditionnels sur des opérations plus aléatoires ou dont l'échéance n'est pas assurée. • Pour les projets localisés sur Saint-Dizier, Chaumont et Langres sous maîtrise d'ouvrage ville, communauté de communes ou communauté d'agglomération : - Plancher de subvention par opération : 15.000 € - Maximum trois dossiers de demande de subvention par opération ou ligne inscrite au contrat • Pour les projets localisés sur Joinville sous maîtrise d'ouvrage ville ou communautés de commune : - Plancher de subvention par opération : 10.000 € - Maximum trois dossiers de demande de subvention par opération ou ligne inscrite au contrat
Financement	30 % du coût total retenu pour les contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres 40 % du coût total retenu pour le contrat de Joinville et de la CCBJC A titre exceptionnel, les taux d'interventions peuvent être portés par le conseil d'administration à 40 % du coût total retenu pour des opérations des contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres et 50 % pour des opérations des contrat de Joinville et de la CCBJC.
Délégation au comité exécutif	
400.000 €	

Action 23-33	Thématique équipements & services
Contrat rural CIGEO - SYNDIESE	
Objectif	Participer à l'effort de dynamisation des villages accueillant une implantation liée à CIGEO sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et ces villages pour la période 2021-2026
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements, SEM
Eligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants et bâtiments publics, projets économiques et environnementaux
Zonage	Communes haut-marnaises concernées par l'implantation sur leur territoire d'un équipement de CIGEO ou SYNDIESE
Modalités	Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes. Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2021-2026 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat. A défaut, le maître d'ouvrage s'engage à solliciter l'ensemble des financeurs publics susceptibles de participer au financement de l'opération. Il fournira la notification de refus ou les arrêtés de subvention lors de l'instruction de chacune des opérations figurant au contrat de villages.
Financement	Maximum 80 % en complément des autres aides publiques susceptibles d'être attendues
Délégation au comité exécutif	
400.000 €	

Action 23-34	Thématique équipements & services
Eaux usées et eaux pluviales	
Objectif	Accompagner les projets de collecte et de traitement
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : • les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées, • les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté, • les travaux de surface et aménagements en lien avec la collecte des eaux usées, • les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel portés par une collectivité • les études et travaux en surface et souterrains relatifs aux dispositifs d'évacuation des eaux pluviales. • les projets dont le montant des travaux est supérieur à 15.000 € HT hors zone de proche historique (cf. annexe 2). • les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 2.000 € pour ceux en zone de proche historique (cf. annexe 2) et à 3.000 € pour ceux sur le reste du territoire.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes : • 40% maximum en zone des 10 km (cf. annexe 1) • 30 % maximum en zone de proche historique (cf. annexe 2) • 25 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3) • 20 % maximum hors zone de proximité
Délégation au comité exécutif 200.000 € (engagement par projet)	

Action 23-35	Thématique équipements & services
Eau potable	
Objectif	Accompagner les projets d'amenée et de traitement de l'eau potable
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : • la création, l'extension et la réfection des réseaux d'eau potable, • la protection des captages, • la création et la réfection des moyens de stockage, • les travaux de surface et les aménagements en lien avec l'eau potable (notamment réfection de voirie ou abords de voirie), • la création et réfection des réseaux et équipements de défense incendie, • les projets dont le montant des travaux est supérieur à 15.000 € HT hors zone de proche historique (cf. annexe 2). • les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 2.000 € pour ceux en zone de proche historique (cf. annexe 2) et à 3.000 € pour ceux sur le reste du territoire. dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes : • 30 % maximum en zone de proche historique (cf. annexe 2) • 25 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3) • 20 % maximum hors zone de proximité
Délégation au comité exécutif	
200.000 € (engagement par projet)	

Action 23-36	Thématique infrastructures et aménagement du territoire
Accompagnement des SCoT et PLUi	
Objectif	Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique du territoire qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet global cohérent en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux et de protection de l'environnement. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) vient traduire de manière opérationnelle les orientations et objectifs définis par le SCoT avec lequel il doit être compatible.
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Éligibilité	Sont éligibles : • les études d'élaboration des PLUi et des SCoT ; • les études stratégiques mutualisées entre SCoT allant au-delà des attendus réglementaires et répondant à des enjeux régionaux.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes : • étude d'élaboration : 20.000 € + 0,35 €/hab. plafonnée à 25% dans la limite de 60.000 € pour l'ensemble de la procédure • étude stratégique : 25% du coût, plafonnée à 40.000 €. Dans le cas d'une mutualisation de l'étude avec un autre SCoT, le taux est porté 35% avec un plafond de 60.000 €
Délégation au comité exécutif 60.000 €	

Action 23-37	Thématique infrastructures et aménagement du territoire														
Déployer l'infrastructure très haut-débit															
Objectif	L'accès au très haut-débit constituera un critère distinctif des territoires dans les prochaines années avec le développement de services toujours plus exigeants dans l'économie, les services à la personne, la diffusion culturelle et les loisirs Un programme de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire constitue le défi numérique d'un département à faible densité de population comme la Haute-Marne														
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements Sociétés ou leurs groupements														
Eligibilité	Sont éligibles les études techniques et économiques préalables à l'élaboration d'un programme d'infrastructures. Seront éligibles les travaux de déploiement des infrastructures sur le territoire dans des conditions techniques, juridiques et financières qui restent à préciser.														
Zonage	Haute-Marne														
Modalités	Les études techniques et économiques répondent à des objectifs ambitieux et notamment : • 70 % des communes concernées avec un potentiel de 92 % de la population et 95 % des PME ; • 100 % des sites publics majeurs et zones d'activité économique desservis ; • déploiement de l'infrastructure sur 5 ans • possibilité de phasage.														
Financement	80 % maximum pour les études techniques et économiques 35 % pour les infrastructures. Afin de s'assurer de son déploiement dans la zone de proximité dans les meilleures conditions, un taux de financement majoré pourrait être appliqué aux infrastructures destinées à desservir les communes de la zone de proximité (cf. annexe 3). <table><tr><td>• Participation au programme départemental</td><td></td><td>35 %</td></tr><tr><td>• Majoration zone de proximité (cf. annexe 3)</td><td>+5 pts</td><td>40 %</td></tr><tr><td>• Majoration zone proche historique (cf. annexe 2)</td><td>+10 pts</td><td>45 %</td></tr><tr><td>• Majoration zone des 10 km (cf. annexe 1)</td><td>+ 15 pts</td><td>50 %</td></tr></table>			• Participation au programme départemental		35 %	• Majoration zone de proximité (cf. annexe 3)	+5 pts	40 %	• Majoration zone proche historique (cf. annexe 2)	+10 pts	45 %	• Majoration zone des 10 km (cf. annexe 1)	+ 15 pts	50 %
• Participation au programme départemental		35 %													
• Majoration zone de proximité (cf. annexe 3)	+5 pts	40 %													
• Majoration zone proche historique (cf. annexe 2)	+10 pts	45 %													
• Majoration zone des 10 km (cf. annexe 1)	+ 15 pts	50 %													
Délégation au comité exécutif 300.000 €															

Action 23-38	Thématique infrastructures et aménagement du territoire																														
Programmes routiers																															
Objectif	Les réseaux routiers constituent des infrastructures majeures pour le territoire compte tenu des besoins d'accès aux services pour les populations, des problématiques de logistique pour les entreprises et de l'influence du transport en transit sur les grands axes et dans les traversées de bourgs. Le groupement soutient les opérations sur le réseau routier départemental et communal concernant : • Les accès CIGEO ; • Les accès aux routes à fort potentiel économique ou touristique ainsi que les ponts ; • La résorption des points accidentogènes ou à risque élevé ; • Les routes communales en zone de proximité.																														
Bénéficiaires	Conseil départemental Collectivités et leurs groupements																														
Eligibilité	Sont éligibles : • pour le conseil départemental, les travaux de modernisation ou de création de routes départementales et les ponts, • les travaux de voiries communales dès lors qu'elles sont soumises au code de la voirie routière (à l'exception des chemins ruraux soumis au code rural et des voies du domaine privé) et les abords. • les voies douces sécurisées et indépendantes des voies de circulation pour accéder aux zones commerciales et zones d'activité ou les pôles de loisir. • les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 5.000 €.																														
Zonage	Haute-Marne																														
Modalités	Le plan de financement de chaque programme est étudié au cas par cas. Le maître d'ouvrage présente le programme selon les enjeux économiques et les nuisances à traiter avec des estimations de trafic connu ou prévisionnel.																														
Financement	<table><tr><td>Maîtrise d'ouvrage départementale</td><td>Zone de proximité (cf. annexe 3)</td><td colspan="2">Hors zone de proximité</td></tr><tr><td>Modernisation des routes et les ponts</td><td>25 %</td><td colspan="2">20 %</td></tr></table> <table><tr><td>Maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale</td><td>Zone proche historique (cf. annexe 2)</td><td>Zone de proximité (cf. annexe 3)</td><td>Hors zone de proximité (cf. annexe 3)</td></tr><tr><td>Voiries précédemment goudronnées, places et abords</td><td>30 %</td><td>25 %</td><td></td></tr><tr><td>Voiries n'ayant jamais été goudronnées en vue de les revêtir</td><td>30 %</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Nouvelles voiries en vue de les revêtir</td><td>25 %</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Voies douces</td><td>30 %</td><td>30 %</td><td>25 %</td></tr></table>			Maîtrise d'ouvrage départementale	Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité		Modernisation des routes et les ponts	25 %	20 %		Maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Zone proche historique (cf. annexe 2)	Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité (cf. annexe 3)	Voiries précédemment goudronnées, places et abords	30 %	25 %		Voiries n'ayant jamais été goudronnées en vue de les revêtir	30 %			Nouvelles voiries en vue de les revêtir	25 %			Voies douces	30 %	30 %	25 %
Maîtrise d'ouvrage départementale	Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité																													
Modernisation des routes et les ponts	25 %	20 %																													
Maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Zone proche historique (cf. annexe 2)	Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité (cf. annexe 3)																												
Voiries précédemment goudronnées, places et abords	30 %	25 %																													
Voiries n'ayant jamais été goudronnées en vue de les revêtir	30 %																														
Nouvelles voiries en vue de les revêtir	25 %																														
Voies douces	30 %	30 %	25 %																												
Délégation au comité exécutif 200.000 €																															

Action 23-39	Thématique infrastructures et aménagement du territoire
Canal entre Champagne et Bourgogne	

Objectif	Le recours au transport par voie d'eau de fret pondéreux, le développement du tourisme fluvial et du cyclotourisme nécessitent des équipements du Canal entre Champagne et Bourgogne modernes et réhabilités
Bénéficiaires	Conseil départemental et Voies Navigables de France
Eligibilité	Sont éligibles les investissements engagés dans le cadre des partenariats entre le Conseil départemental et VNF tels que : • la modernisation des écluses ; • le confortement des berges et la signalisation fluviale et terrestre ; • la création ou la réfection des chemins de halage ; • la réhabilitation des ponts traversant le Canal ; • la réfection des garde-corps ; • la réhabilitation des digues.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics. Chaque opération est étudiée indépendamment des autres. Les bases sont hors taxe pour le Conseil départemental et TTC pour VNF.
Financement	30 % maximum

Délégation au comité exécutif	400.000 €
-------------------------------	-----------

Action 23-40	Thématique infrastructures et aménagement du territoire
Aménagements des cours d'eaux	
Objectif	Accompagner les aménagements des berges des cours d'eaux dans le cadre des obligations liées à la compétence GEMAPI
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles les travaux d'aménagement des berges dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le groupement intervient sur la même assiette de subvention que le conseil départemental ou que l'Entente Marne
Financement	30 % maximum des travaux et honoraires HT (le montant des honoraires éligibles est limité à 10% des travaux) et en complément d'autres financeurs publics
Délégation au comité exécutif 400.000 €	

Action 23-41	Thématique infrastructures et aménagement du territoire
Requalification des friches	
Objectif	Accompagner la réhabilitation des friches industrielles et leur réaffectation (industrie ou hors industrie)
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements, syndicat mixte, sociétés publiques, SEM Sociétés
Eligibilité	Sont éligibles les études, la dépollution, les travaux de remise en état du site avant réaffectation et les travaux d'aménagement et de construction.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics. Le maître d'ouvrage présente le programme selon les enjeux économiques et les nuisances à traiter avec des estimations de trafic connu ou prévisionnel.
Financement	Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes : • 30 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3) • 25 % maximum hors zone de proximité
Délégation au comité exécutif	
500.000 € (par opération)	

Action 23-42	Thématique infrastructures et aménagement du territoire
Mobilité électrique et hydrogène	
Objectif	Accompagner le développement des mobilités sans énergie fossile
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements, syndicat mixte, sociétés
Eligibilité	• Pour la mobilité électrique sont éligibles : - l'implantation des Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), rapides (>34 kW), accélérées (22 kW) ou semi-accelérées (7kW), accessibles sur des espaces ouverts au public et dotés d'un service de supervision (bornes communicantes et interopérables) ainsi que les travaux de VRD directement liés. Les IRVE devront être dotées des prises type domestique et type 2 (standard européen) pour les accélérées ; - l'acquisition d'équipements spécifiques à l'entretien et la réparation des véhicules électriques et les formations afférentes pour les PME des métiers de l'automobile. • Pour la mobilité hydrogène sont éligibles les stations de production et les unités de stockage et de distribution d'hydrogène ayant bénéficié d'un accompagnement de l'ADEME. • Les véhicules ne sont pas éligibles.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics. Le GIP se réserve le droit de ne pas aider les projets localisés dans des zones à trop faible potentiel ou dans des zones suffisamment équipées.
Financement	Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes et dans la limite des plafonds d'aide publique : • 30 % maximum pour les IRVE sous maîtrise d'ouvrage publique • 20 % maximum pour les IRVE sous maîtrise d'ouvrage privée • 20 % pour les équipements et formations des PME des métiers de l'automobile • en complément des financements ADEME (et autres financements publics) pour la mobilité hydrogène.
Délégation au comité exécutif - 50.000 € pour les IRVE ; - 10.000 € pour les équipements et formations des PME des métiers de l'automobile. Délégation au conseil d'administration pour la mobilité hydrogène	

Annexe 1

Zone des 10 km

Aingoulaincourt
Cirfontaines-en-Ornois
Échenay
Effincourt
Épizon
Germa
Germisay
Gillaumé
Lezéville
Montreuil-sur-Thonnance
Noncourt-sur-le-Rongeant
Osne-le-Val
Pansey
Paroy-sur-Saulx
Poissons
Sailly
Saudron
Thonnance-les-Moulins

Annexe 2

Zone proche historique

Aillianville	Lezéville
Aingoulaincourt	Liffol-le-Petit
Annonville	Maizières
Autigny-le-Grand	Manois
Autigny-le-Petit	Mathons
Bayard-sur-Marne	Montreuil-sur-Thonnance
Blécourt	Morionvilliers
Busson	Mussey-sur-Marne
Cerisières	Narcy
Chalvraines	Nomécourt
Chambrancourt	Noncourt-sur-le-Rongeant
Chatonrupt-Sommermont	Orquevaux
Chevillon	Osne-le-Val
Cirfontaines-en-Ornois	Pansey
Curel	Paroy-sur-Saulx
Domremy-Landéville	Poissons
Donjeux	Prez-sous-Lafauche
Doulaincourt-Saucourt	Rachecourt-sur-Marne
Échenay	Roches-Bettaincourt
Effincourt	Rouécourt
Épizon	Rouvroy-sur-Marne
Eurville-Bienville	Rupt
Ferrière-et-Lafolie	Sailly
Fontaines-sur-Marne	Saint-Blin
Fronville	Saint-Urbain-Maconcourt
Germay	Saudron
Germisay	Semilly
Gillaumé	Suzannecourt
Gudmont-Villiers	Thonnance-lès-Joinville
Guindrecourt-aux-Ormes	Thonnance-les-Moulins
Humberville	Vaux-sur-Saint-Urbain
Joinville	Vecqueville
Lafauche	Vesaignes-sous-Lafauche
Leurville	

Annexe 3

Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007

Aillianville	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Nully
Aingoulaincourt	Effincourt	Orquevaux
Allichamps	Épizon	Osne-le-Val
Ambonville	Eurville-Bienville	Pansey
Annonville	Fays	Paroy-sur-Saulx
Arnancourt	Ferrière-et-Lafolie	Perthes
Attancourt	Flammerécourt	Planrupt
Autigny-le-Grand	Fontaines-sur-Marne	Poissons
Autigny-le-Petit	Frampas	Prez-sous-Lafauche
Bailly-aux-Forges	Fronville	Rachecourt-sur-Marne
Baudrecourt	Germay	Rachecourt-Suzémont
Bayard-sur-Marne	Germisay	Rives-Dervoises
Bettancourt-la-Ferrée	Gillaumé	Roches-Bettaincourt
Beurville	Gudmont-Villiers	Roches-sur-Marne
Blécourt	Guindrecourt-aux-Ormes	Rouécourt
Blumeray	Hallignicourt	Rouvroy-sur-Marne
Bouzancourt	Humbécourt	Rupt
Brachay	Humberville	Sailly
Brousseval	Joinville	Saint-Blin
Busson	Lafauche	Saint-Dizier
Ceffonds	Laneuville-à-Rémy	Saint-Urbain-Maconcourt
Cerisières	Laneuville-au-Pont	Saudron
Chalvraines	La-Porte-du-Der	Semilly
Chambroncourt	Leschères-sur-le-Blaiseron	Sommancourt
Chamouilley	Leurville	Sommevoire
Chancenay	Lezéville	Suzannecourt
Charmes-en-l'Angle	Liffol-le-Petit	Thilleux
Charmes-la-Grande	Louvemont	Thonnance-lès-Joinville
Chatonrupt-Sommermont	Magneux	Thonnance-les-Moulins
Chevillon	Maizières	Trémilly
Cirey-sur-Blaise	Manois	Troisfontaines-la-Ville
Cirfontaines-en-Ornois	Mathons	Valcourt
Courcelles-sur-Blaise	Mertrud	Vallerest
Curel	Moëslains	Vaux-sur-Blaise
Domblain	Montreuil-sur-Blaise	Vaux-sur-Saint-Urbain
Dommartin-le-Franc	Montreuil-sur-Thonnance	Vecqueville
Dommartin-le-Saint-Père	Morancourt	Vesaignes-sous-Lafauche
Domremy-Landéville	Morionvilliers	Ville-en-Blaisois
Donjeux	Mussey-sur-Marne	Villiers-en-Lieu
Doulaincourt-Saucourt	Narcy	Voillecomte
Doulevant-le-Château	Nomécourt	Wassy
Doulevant-le-Petit	Noncourt-sur-le-Rongéant	
Échenay		